



SECTION TECHNIQUE CDA –SECTION LOIS DU JEU – DU 16 OCTOBRE 2018

Membres présents : Alain BERNARD ; Alain OLLIVIER HENRY

Coupe du Département du 14 octobre 2018 : GUITTE GUENROC AS 1 / LES CHAMPS GERAUX 1 :

Réclamation de Guitté-Guenroc AS pour non-exécution des prolongations après le temps réglementaire mais épreuve des tirs aux buts immédiatement.

La Section lois du jeu,

Après étude des pièces jointes au dossier, jugeant en 1^{ère} instance,

La Section jugeant sur la forme : constate qu'il n'y a pas eu d'inscription de réserves techniques sur la feuille de match.

Dit qu'elle ne peut retenir les réserves techniques et transmet le dossier à la Commission Sportive pour suite à donner.

Championnat D2 poule F du 7 octobre 2018 : PLOUGUENAST FC LIE 2 / PLUMIEUX FC ESAP :

Réserves déposées par Plouguenast FC Lié à la 68^{ème} minute du match suite à un but marqué par l'équipe de Plumieux FC ESAP alors que l'arbitre avait sifflé une faute avant de laisser jouer.

La Section lois du jeu,

Après étude des pièces jointes au dossier, jugeant en 1^{ère} instance,

Dit les réserves recevables en la forme.

Jugeant sur le fond : dit que l'arbitre a commis une faute technique d'arbitrage en laissant le jeu se dérouler et en accordant le but alors qu'il venait de siffler une faute.

La Section retient les réserves techniques, transmet le dossier à Commission Sportive pour suite à donner.

Le Président de Section

Alain OLLIVIER HENRY